



caso

COMMUNAUTE
AGGLOMERATION
SAINT-OMER



TRIER



c'est Préserver

GUIDE DU TRI DES DECHETS MENAGERS



Très rares sont ceux qui n'ont pas pris l'habitude de trier leurs déchets.

Les taux le confirment, les habitants de l'agglomération de Saint-Omer sont globalement de bons trieurs et ont compris le double intérêt de bien trier :

Trier ses déchets c'est tout d'abord, permettre le recyclage de certains matériaux valorisables ou réutilisables sous une autre forme. Par exemple, le plastique recyclé peut être réintroduit dans le processus de fabrication d'un pull polaire. Ensuite, le tri sélectif permet de limiter au maximum l'enfouissement ou l'incinération des déchets ménagers.

Les résultats obtenus jusqu'ici, placent l'agglomération de Saint-Omer parmi les meilleures, sur le plan régional. Néanmoins, nous devons poursuivre notre travail afin d'atteindre, d'ici 2012, les objectifs fixés par l'Etat lors du Grenelle de l'Environnement.

Les taux de valorisation devront progresser, pour passer d'un taux actuel de 37% à un taux de 45% d'ici 2013.

Comment y parvenir ? Tout d'abord la CASO n'a pas attendu les orientations du gouvernement en matière de gestion de déchets pour mener un programme de prévention de la production des déchets. Signé en 2005, le principal projet de ce plan est le compostage à domicile.

D'autres actions très simples existent et nous concernent directement en tant qu'individu.

En effet, améliorer notre geste du tri permettrait de consolider et d'augmenter ce taux de valorisation notamment en évitant les erreurs de tri. Un déchet mal trié, mis à tort dans la poubelle jaune peut souiller les autres déchets recyclables. Et en plus, ces erreurs ont des incidences directes sur le montant de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères : un pourcentage de 1% de refus de tri coûte à la collectivité 10 500 euros. Par ailleurs, un emballage jeté par erreur dans une poubelle verte, ne pourra pas être recyclé et il devra être enfoui ou incinéré, ce qui n'est pas la meilleure solution pour se débarrasser de nos déchets.

Pour éviter ces erreurs de tri, nous avons conçu ce guide. Vous y trouverez les principes applicables au verre, papiers et cartons, métaux, certains plastiques, déchets de jardin, déchets de cuisine, déchets encombrants, gravats, huile de vidange, batteries, piles, radiographies et textiles.

Alors pour que le tri ne soit pas un casse-tête mais devienne un geste simple et spontané,

Je vous recommande de lire attentivement ce guide,

Et vous souhaite une bonne lecture à toutes et tous !

Le Président,

JEAN-DUQUENOIS

Le Tri en un coup d'œil !

P 4-5 → LA COLONNE À VERRE



1

P 6-9 → LA POUBELLE JAUNE, LES SACS JAUNES
ET LES SACS DE PRÉ-COLLECTE



2

P 10 -11 → LA POUBELLE VERTE



3

P 12 -13 → LES DÉCHÈTERIES



4

P 14 -15 → LES AUTRES FILIÈRES DE VALORISATION

5

1

La colonne à verre

→ 260 COLONNES POUR COLLECTER LE VERRE

Depuis 2001, la collecte du verre s'effectue en apport volontaire.

Chacune des 19 communes de l'agglomération de Saint-Omer dispose d'une colonne à verre pour environ 250 habitants.

Vous pouvez donc déposer vos bouteilles, pots et bocaux en verre sans capsule, ni bouchon, vidés de leur contenu, dans les colonnes prévues à cet effet. Il est interdit de déposer le verre dans le bac vert ou jaune ainsi qu'aux abords des colonnes.

Pour conserver un cadre de vie agréable, pensez à maintenir ces endroits propres !

Le saviez-vous ?

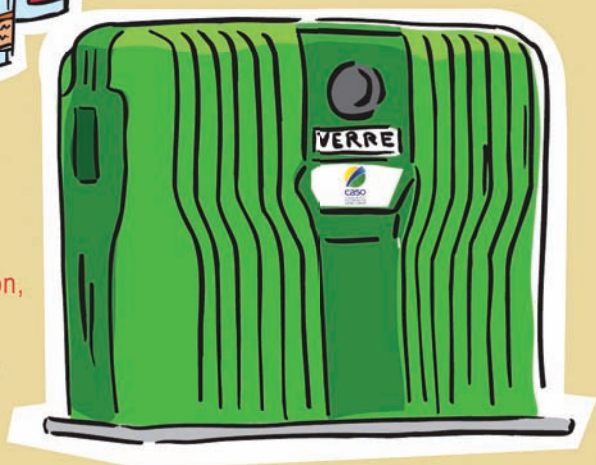
*Le verre collecté par le personnel communautaire est acheminé directement chez le repreneur BSN à Wingles pour y être recyclé en bouteilles.
Le verre est recyclable à l'infini.*



→ CE QU'IL FAUT METTRE



→ Sans bouchon,
ni capsule,
ni couvercle.



CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LES COLONNES À VERRE



Ampoules,
tubes halogènes
et tubes au néon



Objets
en terre cuite



Vitres
et miroirs



Porcelaine,
céramique,
cristal et verres
spéciaux

→ IL FAUT DONC LES DÉPOSER DANS LA POUBELLE VERTE

2

La poubelle **jaune**

→ LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Un emballage recyclable est un déchet qui peut-être réutilisé pour la fabrication de nouveaux produits.

Sa réutilisation évite les prélèvements de matières premières dans la nature.

Pour connaître ces déchets et savoir où les jeter,
SUIVEZ LE GUIDE !



Le saviez-vous ?

12 agents communautaires collectent les poubelles jaunes chaque jour. Le contenu de ces poubelles est acheminé à un centre de tri, à Arques pour y être trié, conditionné et recyclé dans des filières spécifiques (exemple: le carton chez Deroo).



1/ Le plastique :

Les bouteilles d'eau, de lait, d'huile alimentaire, les flacons de beauté, de shampoing, de gel douche...



2/ Le métal :

Les bombes d'aérosol, les boîtes de conserve, les boîtes de boisson, les barquettes en aluminium...



3 / Les briques alimentaires

Briques de lait, soupe et jus de fruits...



4 / Le papier et le carton

Les emballages de biscuits et de céréales,
les boîtes de lessive, les journaux
et les magazines...

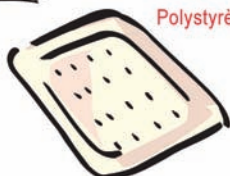




CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LA POUBELLE JAUNE



Papiers peints,
et papiers cadeaux



Polystyrène



Produits chimiques :

- Acétone
- Lessive de soude
- White spirit
- Polish lustreur carrosserie
- Polish micro-rayures
- Désherbant
- Insecticides...



Pots de yaourts,
de crème fraîche
et barquettes
de beurre...



Sac et film
plastique



Les jouets
en plastique



Sachets de sauce
et de soupe...
Emballages souillés



Rasoir
jetable



Couche
Bébé



Poêle
en métal



Les litières
pour animaux



Les mouchoirs
en papier
et serviettes
jetables

ATTENTION TOUS LES PLASTIQUES NE SONT PAS RECYCLABLES :

→ Sont recyclables uniquement les plastiques ayant une forme de flacon ou de bouteille.

→ Il faut proscrire les sachets plastiques, les barquettes, les pots de crème de yaourts, les boîtes de pâtisserie, les pots de fleurs, les ustensiles de cuisine, le mobilier de jardin, les pochettes plastiques...

→ IL FAUT DONC LES DÉPOSER DANS LA POUBELLE VERTE

EN CAS DE DOUTE, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE :

 **N° Vert 0 800 676 053**

La poubelle verte

→ LES DÉCHETS NON-RECYCLABLES

Les déchets non recyclables présents dans le bac vert sont des déchets résiduels. Chaque habitant de la **CASO** produit en moyenne 289 kilos d'ordures ménagères résiduelles par an.

L'objectif dans les prochaines années est de ramener ce ratio à 250 kg/hab/an.



Le saviez-vous ?

Sur les 289 kg/an/hab collectés dans la poubelle verte environ 150 kg sont des déchets dits organiques facilement valorisables.

Le compostage à domicile est un moyen simple et efficace pour valoriser vos déchets organiques (sachets de thé, épluchures de légumes, pelures de fruits, déchets de jardin,...).

En tas ou par le biais d'un composteur, le compostage est une technique 100% naturelle qui vous permet de produire votre propre compost.

→ Une zone test constituée de 3 communes rurales (Houille, Moulle et Serques) a été définie par la CASO. Les foyers volontaires ont pu recevoir un ou deux composteurs de 350 litres avec participation financière. Le compostage à domicile sera prochainement étendu sur les autres communes rurales de la CASO.



4

Les déchèteries

Trois déchèteries, gérées par le Syndicat Mixte Lys-Audomarois, vous accueillent sur le territoire de la **CASO**, à **Arques**, **Longuenesse** et **Tatinghem**. Pour y accéder, vous devez présenter au gardien une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les déchèteries sont ouvertes :

L'été (d'avril à octobre)
 Les lundis : de 13h30 à 18h45
 Du mardi au samedi : de 9 h à 11h45
 et de 13h30 à 18h45

L'hiver (de novembre à mars)
 Les lundis : de 14 h à 17h30
 Du mardi au samedi : de 9 h à 11h45
 et de 14 h à 17h30

*Les déchèteries sont fermées
 les jours fériés et les dimanches.*

→ LES DÉCHETS AUTORISÉS

Les déchets de jardin et les déchets verts :
 Tontes de pelouse mises en sacs
 et petits branchages ficelés.



Les objets encombrants :
 Literie, mobilier...



**Le verre, la ferraille
 et les métaux non-ferreux...**



**Les cartons,
 les papiers, et le bois...**





**Les gravats et les matériaux
de démolition ou de bricolage...**

**Electroménager,
appareils électriques
et électroniques :**
(nouvelle réglementation
sur les DEEE)

Si vous pouvez faites-les reprendre
par votre fournisseur (voir page 15)



**Les bidons vides,
les peintures,
solvants, acides,
aérosols, lampes et néons...**



**Les batteries
et les piles...**



Les textiles
(sauf Longuenesse)

**Mais aussi les huiles usagées de vidange et végétales,
les filtres à huile, les radiographies...**



LES DÉCHETS NON AUTORISÉS



Les ordures
ménagères



Les pneus

Mais aussi :

- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (sauf peinture, solvants dans de petites quantités)
- les déchets contenant de l'amiante,
- la laine de verre,
- les déchets médicamenteux, vétérinaires et agricoles...

5

Les autres filières de valorisation

→ RÉUTILISER AU LIEU DE JETER EN PRATIQUANT LE RÉEMPLOI

D'autres filières de valorisation existent pour les déchets que nous serions tentés de jeter un peu trop vite à la poubelle.

Quand jeter semble être la seule solution, il est encore possible de l'éviter. Textiles, meubles, jouets sont des objets pouvant être valorisés autrement.



En effet, les produits dont nous n'avons plus l'usage peuvent faire le bonheur des autres. Au lieu de les jeter nous pouvons les offrir à des associations caritatives et à but non lucratif (vêtements, jouets...). Même abîmés (meubles) ou en panne (électroménager), ils peuvent être réparés.

Nous pouvons aussi les mettre en vente dans des dépôts vente, des brocantes, ou des vides greniers.



→ A QUI DONNER ?

Par exemple pour les vêtements, il existe des collectes de textile réalisées par des associations (le Relais, la Croix Rouge, Emmaüs...)
Lorsque vous voulez vous débarrasser d'un objet en bon état (meubles,...), pensez aux associations caritatives et à but non lucratif (Emmaüs).

→ LES PILES & LES DÉCHETS ISSUS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES & ÉLECTRONIQUES

Que faut-il faire des piles ?

Quand elles sont hors d'usage, rappez-les dans les bornes spécifiques à l'entrée des magasins de grande surface ou en déchèterie.



Comment se débarrasser des DEEE ?

Le volume des Déchets issus d'Équipements Electriques et Electroniques fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur augmente de plus en plus. Chaque année, un français jette plus de 16 kg de ces déchets.

Sont concernés :

Les gros électroménagers : réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, fours, machines à laver, sèche-linge, lave-vaisselle.

Les petits électroménagers : robots, grille-pain, micro-ondes, sèche-cheveux.

Les écrans, ...

3 solutions s'offrent à vous pour vous débarrasser de ce type de déchet :

- le réemploi lorsque l'objet est encore en état de fonctionner (cf. ci-dessus),
- les distributeurs reprenant gratuitement les DEEE pour tout nouvel achat d'un équipement neuf (1 pour 1).
- la déchèterie.

→ INFORMATIONS SUR LES BACS ET LES SACS

• Les bacs

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a mis gratuitement à votre disposition des bacs pour la collecte des ordures ménagères, ainsi que pour la collecte des emballages ménagers et des journaux magazines.

En échange, il est de votre ressort de les maintenir en bon état.

Dans le cas d'un déménagement, ces deux bacs devront rester sur le lieu même de l'habitation.

En cas de casse, de vol ou de toute autre détérioration, nous vous remercions de prendre contact avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer en appelant gratuitement le :

▶ N°Vert 0 800 676 053

Ils vous indiqueront les démarches à suivre.



• Les sacs jaunes

En raison des problèmes de stockage de poubelles qui peuvent exister dans certaines habitations, les agents communautaires distribuent en fin d'année des sacs jaunes dans quelques quartiers de l'agglomération pour pouvoir effectuer le tri sélectif. Les foyers n'ayant plus de sacs jaunes peuvent se rapprocher des services communautaires par l'intermédiaire du numéro vert.

• Les sacs de pré-collecte

Les sacs de pré-collecte servent à la collecte sélective des emballages ménagers pour l'habitat vertical. Une fois remplis, les résidents les descendent dans les locaux poubelles pour y déposer leur contenu dans le bac jaune prévu à cet effet. Pour les nouveaux résidents, se renseigner auprès des gardiens.



Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

2 rue Albert Camus | BP 20079 | 62968 LONGUENESSE

Tél : 03.21.93.14.44 | Fax : 03.21.39.22.23

environnement@ca-stomer.fr

www.ca-stomer.fr

▶ N°Vert 0 800 676 053

